

**ORDONNANCE N° 17/031 DU 13 JUILLET 2017 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION GENERALE D'UNE ENTREPRISE DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT DENOMMEE SOCIETE COMMERCIALE
DES TRANSPORTS ET DES PORTS, EN SIGLE « SCTP »**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises Publiques, spécialement en ses articles 2 et 4 ;

Vu la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 3, 9, 10, 11 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013 portant statut des mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu les Statuts de la Société Commerciale des Transports et des Ports, en sigle SCTP ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration :

1. Madame Vicky KATUMWA MAKALAY
2. Monsieur Daniel MUKOKO SAMBA
3. Madame Générose LUSHIKU MUYA
4. Monsieur Clément KITENGE KISAKA
5. Monsieur Jean-Jacques BEMBA
6. Madame KUKU ITAMBO
7. Monsieur KAY KUMWIMBA
8. Monsieur Constant MUTAMBA
9. Monsieur MAKER MUKUMBU

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Madame Vicky KATUMWA MAKALAY
Président du Conseil d'Administration
2. Monsieur Daniel MUKOKO SAMBA
Directeur Général
3. Monsieur Destin PELETE SHIMUNA
Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 juillet 2017

Joseph KABILA KABANGE

TSHIBALA NZENZHE Bruno
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 13 juillet 2017

Le Cabinet du Président de la République
Néhémie MWILANYA WILONDJA
Directeur de Cabinet